



**Art. 18 de la loi communale  
modifiée du 13 décembre 1988**

Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le Ministre de l'Intérieur.

Le Conseil communal est invité à se réunir le

**jeudi, 22 février 2024 à 18:00 heures**

à la salle des séances à L-7640 Christnach, 7, Fielserstrooss,  
afin de discuter sur les objets suivants :

**ORDRE DU JOUR :**

**Séance à huis clos**

2024-02-01 Demande de départ en retraite impliquant la démission du receveur communal de son poste avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2024 ;

**Séance publique**

- 2024-02-02 Décision de recourir à un prêt bancaire pour la réalisation de différents travaux extraordinaires ;
- 2024-02-03 Désignation d'un délégué suppléant à l'Office Régional du Tourisme Région Mullerthal - Petite Suisse Luxembourgeoise ;
- 2024-02-04 Adaptation du projet portant sur l'extension de l'école fondamentale à Waldbillig ;
- 2024-02-05 Demande de fréquentation d'un enfant non-résident de l'école fondamentale de Waldbillig, cycle 1 pour l'année scolaire 2024/2025 ;
- 2024-02-06 Adaptation du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal du 07.02.2019, conformément à l'avis du Ministre des Affaires intérieures ;
- 2024-02-07 Reclassement d'une parcelle sise à Haller, appartenant au domaine public communal en domaine privé communal ;
- 2024-02-08 Demande de morcellement d'un terrain sis à Haller ;
- 2024-02-09 Demande de subside extraordinaire de l'association Waldbëlleger Musek ;
- 2024-02-10 Demandes de subside ;
- 2024-02-11 Questions des membres du Conseil communal au Collège des bourgmestre et échevins ;
- 2024-02-12 Divers.

Christnach, le 14 février 2024  
Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

La bourgmestre,

La secrétaire,

